

STATUTS DE L'ASSOCIATION " LOS AMICS DE JORNALET "

Article 1 — Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom:
LOS AMICS DE JORNALET.

Art. 2 — Le but de cette association est promouvoir la presse occitane à travers le développement du média Jornalet

Art. 3 — Conformément au but de l'association:

- a) Son domaine d'action est tout le territoire de culture occitane (quel que soit l'État) et les communautés extérieures de culture occitane.
- b) Sa langue normale de travail est l'occitan.

Art. 4 — Siège social.

Le siège social est fixé au 6 rue Victor Hugo, 11500 QUILLAN.

Il peut être modifié par simple décision du Bureau, du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 5 — L'association est composée

- a) de membres actifs ou adhérents,
- b) de membres bienfaiteurs,
- c) de membres d'honneur.

L'adhésion est matérialisée par un registre de membres régi par le Bureau et par l'émission de cartes de membres.

Art. 6 — Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau.

Art. 7 — Les membres

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de payer une cotisation annuelle et basique de 20 euros. La somme et le mode de paiement de la cotisation peuvent être modifiés ou précisés par simple décision du Bureau.

Art. 8 — Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a) démission,
- b) décès,
- c) la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour raison grave. L'intéressé est invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Art. 9 — Les ressources de l'association comprennent:

- a) la somme des cotisations,
- b) les subventions de l'État, des collectivités locales ou des institutions européennes et internationales,
- c) le produit de la vente d'articles divers,
- d) les dons,
- e) tous les autres moyens légaux.

Art. 10 — Conseil d'Administration et Bureau

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres peuvent être réélus.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un Bureau composé de:

- a) un président,
- b) un secrétaire,
- c) un trésorier,
- d) éventuellement d'autres membres, avec des fonctions qui peuvent être précisées.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration garantit le remplacement de ses membres, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 11 — Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou du secrétaire.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 12 — Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association dont l'adhésion est en règle.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée vote le quitus financier.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, on remplace les membres du Conseil d'Administration sortant.

Les points annoncés dans l'ordre du jour sont prioritaires sur les autres points.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou des représentés. Un présent ne peut recevoir qu'un seul mandat de vote de représenté.

Art. 13 — Règlement intérieur

L'Assemblée Générale peut adopter un règlement intérieur pour résoudre les points non prévus dans les statuts, notamment le fonctionnement des sections locales.

Art. 14 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{ier} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

À Quillan, le 11 septembre 2013

Le Président

Gérard Jean BARCELÓ

La Secrétaire

Valérie BITTOTO